



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 14 janvier 2016</p> <p>Date d'affichage 14 janvier 2016</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Travaux de rénovation des menuiseries et de mise en conformité accessibilité - Groupe scolaire Frédéric Mistral</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 10 novembre 2015, et a défini :

- comme prioritaires en 2016, onze (11) catégories d'opérations dont : « les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux » et « les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants ».
- un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 40 % du montant hors taxe de l'opération.

Au cours de l'exercice 2016 des travaux de mise en conformité avec les obligations d'accessibilité vont être réalisés dans le groupe scolaire Frédéric Mistral, ainsi que la pose de nouvelles menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR

Le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• État (DETR)	18 000 €	(40 %)
• Autofinancement	27 000 €	(60 %)

TOTAL HT	45 000 €	
T.V.A. (20%)	9 000 €	

TOTAL TTC	54 000 €	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le projet de rénovation des menuiseries et de mise en conformité accessibilité du groupe scolaire Frédéric Mistral pour un montant HT de 45 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'État une subvention de 18 000 € au titre de la DETR 2016 ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2016.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 JAN. 2016

26 JAN. 2016